



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE
D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/170

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

VALIDATION DE LA PHASE PRO – TRAVAUX SUR LE CORPS CENTRAL DU FORT DE PIERRE-LEVEE

Rapporteur : Carole CHARUAU

La commune de l'Île d'Yeu est propriétaire du fort de Pierre-Levée depuis 2006.

Pour rappel, une étude diagnostic du fort de Pierre-Levée a été réalisée par l'architecte du patrimoine M.-P. Niguès de 2020 et 2022. Cette étude a permis de pointer les désordres liés à la conservation de ce monument et les restaurations à réaliser par ordre de priorité.

La zone la plus impactée par ces désordres est le corps central (au niveau du couloir d'entrée). Les infiltrations d'eau depuis le logement du gardien sont très importantes, provoquant des altérations des niveaux situés sous cette partie du fort. La priorisation des travaux est la protection des usagers qui se rendent dans le fort en solutionnant ces problèmes d'infiltrations et en restaurant cette zone d'entrée.

Pour ces travaux, la mission de maîtrise d'œuvre *via* un marché public a été confiée au cabinet Architecture Patrimoine, représenté par Delphine Gramaglia.

Le coût total des travaux est estimé à 614 055,84€ H.T. hors prestation supplémentaire éventuelle, PSE (qui correspond à une « option ») et 694 682,09€ H.T. avec la PSE.

La PSE porte sur la réfection du revêtement du sol du couloir d'accès.

La rémunération de base du maître d'œuvre est définitivement fixée à 47 579,53 € HT (soit 8,5% du montant des travaux). Si la commune prend la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant la réfection du revêtement du sol du couloir d'accès, la rémunération du maître d'œuvre sera fixée à 53 826,78 € HT (soit 8,5% du montant des travaux).

Considérant la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Considérant que le conseil municipal doit valider cette phase PRO afin de pouvoir déposer le permis de construire et réaliser le lancement du DCE.

Considérant que ce monument est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1984.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la phase Pro pour les travaux sur le Corps central du fort de Pierre-Levée,
- ◆ **VALIDE** la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 47 579,53 € HT (53 826,78 € HT avec PSE qui sera arrêté par un avenant n°1)
- ◆ **AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** Madame La Maire, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme adéquate.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU